



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 septembre 2022 à 18 H 30

Le 19 septembre 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET (à partir de 19h06),
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Mme Viviane COQUILLAUX (jusqu'à 19h33),
Monsieur Yannick BOIREAUD (jusqu'à 19h33),
M. Philippe POUCHAIN (jusqu'à 19h33).

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Grégory BASIN à Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Cécile MERIGUET à Mme Karine POIROT,
Madame Morvarid VINCENT à Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Clément DUMON à Mme Cécile RYBAKOWSKI,
Madame Samira MAKHLOUFI à Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET à Monsieur Frédéric BRET.

Absents :

Monsieur Xavier TROSSET (jusqu'à 19h06),
Madame Viviane COQUILLAUX (à partir de 19h33),
Monsieur Yannick BOIREAUD (à partir de 19h33),
Monsieur Philippe POUCHAIN (à partir de 19h33).

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 13 septembre 2022.
Affichage de la convocation le mardi 13 septembre 2022.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 34.

M. Alexandre GENNARO accueille M. Philippe POUCHAIN, qui remplace Mme Marie-Hélène MENNESSIER du groupe « Eco Existons à La Ravoire » qui a siégé pendant 2 ans. Le maire la remercie pour le travail effectué au sein du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS et souhaite la bienvenue à M. POUCHAIN, en espérant pouvoir travailler dans les

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

mêmes conditions qu'avec Mme MENNESSIER qui a contribué dernièrement à l'élaboration du règlement intérieur du CCAS.

M. Philippe POUCHAIN fait part de son contentement de rejoindre le Conseil municipal dans lequel il a déjà eu le plaisir d'exercer il y a quelques années. Il participera dans un esprit constructif mais dans le cadre des valeurs de son groupe.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Joséphine KUDIN ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibérations en date des 24 août 2020 et 25 janvier 2021, le Conseil municipal a procédé à la création et à la désignation des membres des commissions municipales, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui permet de constituer des commissions d'instruction chargées d'étudier et de préparer les dossiers à soumettre à l'assemblée délibérante.

Suite à la démission de Mme Marie-Hélène MENNESSIER de son mandat de conseillère municipale en date du 4 juillet 2022, M. Philippe POUCHAIN, suivant sur la liste « Eco-Existons à La Ravoire », a été installé dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme Marie-Hélène MENNESSIER. Suite à cette nouvelle installation, quelques changements au sein des commissions municipales sont souhaités par les élus de la liste « Eco-Existons à La Ravoire ».

Par ailleurs, Mme Morvarid VINCENT a fait part de son souhait de ne plus prendre en charge la délégation Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2022. Par arrêtés en date du 30 août 2022, Monsieur le Maire a donné délégation à Mme Sandrine MAZZUCA pour l'Enfance, les Affaires scolaires et périscolaires, et à Mme Emilie MEDARD pour la Jeunesse.

Il convient donc de modifier la composition des commissions municipales :

- en supprimant la désignation de Mme Marie-Hélène MENNESSIER au sein des commissions : Affaires sociales, solidarité, petite enfance et séniors ; Handicap et dépendance ; Sécurité, prévention, police municipale ; Développement urbain, mobilités et environnement ;
- en désignant M. Philippe POUCHAIN membre des commissions suivantes : Affaires sociales, solidarité, petite enfance et séniors ; Handicap et dépendance ; Sécurité, prévention, police municipale ; Vie associative ; Concertation citoyenne et services publics de proximité (en remplacement de Mme Viviane COQUILLAUX) ;
- en désignant M. Yannick BOIREAUD membre de la commission Concertation citoyenne et services publics de proximité ;
- en désignant Mmes Sandrine MAZZUCA et Emilie MEDARD membres de la commission Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse.

Il est proposé d'effectuer une nouvelle désignation des membres des commissions municipales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de désigner ses membres ainsi qu'il suit :

➤ **Finances**

JL LANFANT	F. GRILLOT
G. BASIN	M. VINCENT
E. DOHRMANN	F. BRET
X. TROSSET	V. COQUILLAUX
J. FALLETTI	

➤ **Affaires sociales, solidarité, petite enfance et séniors**

C. GIORDA	I. CHABERT
S. MAKLOUFI	F. VARRAUD
F. GRILLOT	P. POUCHAIN
C. RYBAKOWSKI	

➤ **Handicap et dépendance**

C. DUMON	T. CULOMA
C. GIORDA	P. POUCHAIN
C. RYBAKOWSKI	

➤ **Travaux, voiries et équipements publics**

F. GRILLOT	X. TROSSET
J. FALLETTI	S. SERBI
G. BASIN	T. GERARD
E. DOHRMANN	V. COQUILLAUX
JY ROUIT	E. MEDARD

➤ **Sécurité, prévention, police municipale**

J. KUDIN	S. MAZZUCA
X. TROSSET	T. CULOMA
F. RICHARD	P. POUCHAIN
F. GRILLOT	

➤ **Vie associative**

X. TROSSET	T. CULOMA
J. FALLETTI	F. VARRAUD
F. RICHARD	Y. BOIREAUD
S. CAILLAULT	P. POUCHAIN
JY ROUIT	

➤ **Culture et arts vivants**

K. POIROT	C. DUMON
C. RYBAKOWSKI	T. GERARD
X. TROSSET	Y. BOIREAUD
S. CAILLAULT	

➤ **Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse**

M. VINCENT	F. VARRAUD
G. BASIN	T. GERARD
C. RYBAKOWSKI	V. COQUILLAUX
S. SERBI	
S. MAZZUCA	
E. MEDARD	

➤ **Concertation citoyenne et services publics de proximité**

K. POIROT	F. BRET
S. CAILLAULT	T. GERARD
E. DOHRMANN	P. POUCHAIN
G. BASIN	Y. BOIREAUD
C. MERIGUET	

➤ **Développement urbain, mobilités et environnement**

E. DOHRMANN	F. GRILLOT
C. GIORDA	JY ROUIT
J. FALLETTI	F. BRET
S. CAILLAULT	I. CHABERT
K. POIROT	Y. BOIREAUD

➤ **Evènements**

S. CAILLAULT	J. KUDIN
X. TROSSET	I. CHABERT
J. FALLETTI	V. COQUILLAUX
S. MAZZUCA	Y. BOIREAUD

➤ **Emplois, commerces et entreprises**

C. MERIGUET
G. BASIN
S. MAZZUCA
M. VINCENT

S. MAKHLOUFI
I. CHABERT
Y. BOIREAUD
E. MEDARD

Question n° 2 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
NOUVELLE DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Par délibérations en date des 24 août 2020 et 25 janvier 2021, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs, conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes.

Mme Morvarid VINCENT a fait part de son souhait de ne plus prendre en charge la délégation Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par arrêté en date du 30 août 2022, Monsieur le Maire a donné délégation à Mme Sandrine MAZZUCA pour l'Enfance, les Affaires scolaires et périscolaires.

Il convient donc de procéder au remplacement de Mme Morvarid VINCENT par Mme Sandrine MAZZUCA auprès de l'organisme extérieur où elle était désignée déléguée suppléante (Conseil d'école de Sainte Lucie).

Il est proposé d'effectuer une nouvelle désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité procède à la désignation des délégués auprès des divers organismes faisant appel à la représentativité de la Commune au sein de leur organisation administrative, ainsi qu'il suit :

1) Lycées et Collèges pour leurs conseils d'établissement :

LEP DU NIVOLET

Titulaires :
A. GENNARO
F. GRILLOT

Suppléants :
C. MERIGUET
JY ROUIT

Lycée du GRANIER

Titulaire :
A. GENNARO

Suppléant :
G. BASIN

Collège Edmond ROSTAND

Titulaires :
A. GENNARO
E. DOHRMANN

Suppléants :
S. SERBI
J. FALLETTI

Collège de La Vilette

Titulaire :
A. GENNARO

Suppléant :
S. MAZZUCA

Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)

Titulaire :
C. GIORDA

2) Etablissements scolaires pour leurs conseils d'écoles :

Ecoles maternelles

FEJAZ :

Titulaire :

C. MERIGUET

Suppléant :

S. MAKHLOUFI

PRE HIBOU :

Titulaire :

J. FALLETTI

Suppléant :

S. SERBI

Ecoles élémentaires

FEJAZ :

Titulaire :

S. MAKHLOUFI

Suppléant :

C. MERIGUET

PRE HIBOU :

Titulaire :

S. SERBI

Suppléant :

J. FALLETTI

Groupe scolaire du VALLON FLEURI

Titulaires :

C. RYBAKOWSKI

G. BASIN

Suppléant :

E. MEDARD

Ecole SAINTE LUCIE

Titulaire :

F. RICHARD

Suppléant :

S. MAZZUCA

3) Associations ou organismes divers pour leurs Conseils d'administration

Comité de Jumelage

Le maire :

A. GENNARO

+ 5 Titulaires :

S. CAILLAULT

T. GERARD

X. TROSSET

Y. BOIREAUD

JL LANFANT

Foyer des Epinettes

Titulaires :

C. GIORDA

S. MAKHLOUFI

Suppléant :

C. DUMON

Comité National d'Action Sociale

Titulaire :

JL LANFANT

M. Philippe POUCHAIN fait remarquer qu'il n'y a aucun suppléant de la minorité dans les représentants aux conseils d'écoles, alors qu'à l'époque de son mandat, il y avait des représentants, au moins comme suppléants, de la minorité. Il ne sait pas ce qu'il s'est passé entre temps mais il trouve cela dommage. Il a été suppléant au lycée du Nivolet, et représentait la commune de La Ravoire et non pas l'opposition.

M. Alexandre GENNARO souligne que le Conseil a délibéré sur ces organismes extérieurs. Il prend note de cette remarque mais indique qu'il aurait été possible d'échanger avant ce vote.

Question n° 3 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : Mme Chantal GIORDA)
NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En préambule, Mme Chantal GIORDA tient également à remercier au nom du CCAS Mme Marie-Hélène MENNESSIER du travail très enrichissant.

Par délibération en date du 24 août 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des 7 membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), conformément aux articles LR.123-8, R.123-10 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER, siégeant au Conseil d'administration, a démissionné de son mandat de conseillère municipale en date du 4 juillet 2022.

Pour rappel, lors de la précédente élection, une liste commune avait été établie (proposant les membres suivants : C. GIORDA – C. DUMON – C. RYBAKOWSKI – S. MAKLOUFI – F. RICHARD – I. CHABERT – MH MENNESSIER). Du fait de cette liste commune, il n'y a pas la possibilité de pourvoir au remplacement d'un administrateur démissionnaire par le suivant sur la liste du groupe concernée.

L'assemblée délibérante est donc appelée à procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

M. Philippe POUCHAIN, suivant sur la liste « Eco-Existons à La Ravoire », ayant été installé dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme Marie-Hélène MENNESSIER, une liste commune est établie proposant les membres suivants :

Chantal GIORDA	Frédéric RICHARD
Clément DUMON	Isabelle CHABERT
Cécile RYBAKOWSKI	Philippe POUCHAIN
Samira MAKHLOUFI	

M. Jean-Louis LANFANT, le plus âgé des conseillers, et M. Yannick BOIREAUD, le plus jeune, sont désignés pour effectuer les opérations de dépouillement.

Le Conseil municipal procède à l'élection :

	Election membres CA du CCAS
Listes de candidats déposées	Liste LA RAVOIRE
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins	28
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de bulletins nuls	
Suffrages valablement exprimés	28
Répartition des sièges	7

Sont donc élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

Chantal GIORDA	Frédéric RICHARD
Clément DUMON	Isabelle CHABERT
Cécile RYBAKOWSKI	Philippe POUCHAIN
Samira MAKHLOUFI	

Question n° 4 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
NOUVELLE ELECTION DES DELEGUES au SI DE LA JEUNESSE DU CANTON DE LA RAVOIRE

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués pour représenter la commune au SIVU Enfance Jeunesse et Arts vivants, conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

Titulaires :

G. BASIN
M. VINCENT
S. SERBI
V. COQUILLAUX

Suppléants :

K. POIROT
S. CAILLAULT
F. VARRAUD

Mme Morvarid VINCENT a fait part de son souhait de ne plus prendre en charge la délégation Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par arrêté en date du 30 août 2022, Monsieur le Maire a donné délégation à Mme Emilie MEDARD pour la Jeunesse.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification de ses statuts (arrêté par arrêté préfectoral du 8 juillet 2022), le Syndicat intercommunal de la Jeunesse du canton de La Ravoire (nouvelle dénomination) a précisé la compétence Arts-Vivants via le soutien et l'accompagnement du syndicat aux écoles associatives répondant au Schéma départemental des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et actions culturelles de la Savoie pour les jeunes résidents du Canton de la Ravoire (article 4 des statuts).

Dans un souci de bon fonctionnement de l'instance, il apparait donc nécessaire que la nouvelle conseillère en charge de la Jeunesse et que la conseillère déléguée aux Arts vivants siègent au SI de la Jeunesse

Il est proposé de procéder à une nouvelle élection des délégués pour représenter la Commune de La Ravoire au Syndicat intercommunal (SI) de la Jeunesse du Canton de La Ravoire

M. Alexandre GENNARO tient à remercier Mme Morvarid VINCENT pour ses 2 ans d'engagements auprès de l'enfance, du scolaire et périscolaire au sein de la majorité. Mme Morvarid VINCENT reste bien sûr conseillère municipale avec la délégation du Comité de quartier de la Genétais. Elle a effectivement fait part de son souhait de se voir retirer ces délégations pour des motifs personnels et professionnels. Monsieur le Maire la remercie encore pour la transparence et le dévouement dont elle a fait preuve durant ces 2 années.

Dans la liste proposée, seront titulaires : Grégory BASIN – Emilie MEDARD – Said SERBI – Cécile RYBAKOWSKI. Seront suppléants : Karine POIROT – Viviane COQUILLAUX – Flavie VARRAUD. Il faut noter la sortie d'un représentant de la majorité, M. Samuel CAILLAULT, qui a accepté de laisser sa place. Il propose de le remplacer par Mme Viviane COQUILLAUX qu'il tient également à remercier pour ces 2 années passées au sein du SIVU pour représenter le Conseil municipal. Dans un souci d'efficacité et de suivi des dossiers, il est plus que nécessaire de voter aujourd'hui pour les représentants qu'il vient de citer. Il va y avoir un très gros sujet sur les arts vivants dans l'année à venir. L'école de musique qui opère sur le territoire est basée actuellement au Château de Bressieux et devra laisser ces locaux qui sont récupérés par leur propriétaire. Un gros débat a été initié cet été par les maires du canton de St Alban Laysse sur le devenir de cette école et ses futurs locaux. La compétence des arts vivants étant déléguée à l'échelle du canton de La Ravoire au SI de la Jeunesse, il est nécessaire que l'élue en charge des arts vivants puisse y siéger.

Mme Viviane COQUILLAUX dit que Monsieur le Maire a l'art et la manière de se faire des amis, en ce qui concerne les minorités, puisque depuis le début du mandat il a fait œuvre de suppression de représentativité de la minorité comme peu de ses prédécesseurs avaient pu le faire. La question peut donc se poser de la représentation dans la vie démocratique de ce Conseil municipal, qui une fois encore porte atteinte à ses minorités.

Mme Viviane COQUILLAUX expose à tous les membres du Conseil municipal qu'elle n'est pas démissionnaire, qu'elle n'a pas fait vœu de laisser le siège qu'elle occupait. Elle précise que cela fait 8 ans qu'elle siège au SIVU, y compris lorsque M. GENNARO en était président. Cela ne fait pas 2 ans mais 8 ans de représentation au SIVU qu'elle a derrière elle ; c'est important de le dire. Si la proposition faite par le maire est effectivement totalement recevable juridiquement et réglementairement, elle est moralement assez intolérable et assez révoltante. Elle fait part de plusieurs remarques. La première porte sur le fait d'installer Mme RYBAKOWSKI, pour laquelle elle n'a évidemment aucun grief ni aucun doute sur ses compétences et aptitudes, qui est quand même membre du Conseil d'administration de l'école de musique Ondes et Note ainsi que présidente de l'AMEJ. Or, dans les compétences du

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

syndicat, il y a la compétence Enfance et la compétence Arts vivants. Mme Viviane COQUILLAUD craint donc qu'il y ait à certains moments pour cette élue un risque de conflit d'intérêts. Elle sait bien qu'on va lui répondre que cela ne posera pas de problème car, quand il y aura des dossiers sur la table, Mme RYBAKOWSKI s'abstiendra de voter. Elle pose donc la question à Monsieur le Maire de savoir quel est l'intérêt de nommer une élue qui devra s'abstenir de voter sur des questions qui concernent ces sujets-là. Il est difficile d'être juge et partie et elle pense que le maire fait porter un poids assez considérable à cette élue de sa majorité, c'est son point de vue personnel, mais c'est aussi surprenant de voir qu'on nomme une élue qui aura un périmètre réduit d'intervention et une liberté d'expression relativement diminuée, si ce n'est pas limitée voire bâillonnée ! Est-ce que cette situation est saine démocratiquement ? Elle ne le pense pas, et elle ose espérer qu'elle n'est pas la seule à le penser ici, même si certains ne pourront pas s'exprimer librement comme elle le fait.

Sa deuxième remarque porte sur l'argument des Arts vivants qu'elle trouve surprenant. Il va peut-être y avoir des évolutions, mais pour l'instant dans le syndicat les Arts vivants c'est exclusivement l'école de musique Ondes et Notes et la commune de La Ravoire a toujours fait le choix de s'exclure du syndicat en ce qui concerne la gestion des aides financières pour cette école de musique. C'est-à-dire que La Ravoire ne fait pas partie des communes qui ont souhaité que la compétence Arts vivants relève du syndicat. Elle trouve donc l'argument du maire un petit peu surprenant en ce sens.

Par ailleurs, M. Alexandre GENNARO lui propose un poste de suppléant alors qu'en 8 ans, ce qui est quand même un long délai, elle n'a jamais vu beaucoup de suppléants siéger au syndicat intercommunal dans la mesure où quand on est titulaire et absent, comme cela se passe dans d'autres instances, on donne un pouvoir à ceux qui sont présents ; les suppléants ne sont jamais informés qu'un titulaire est absent. Cela doit également se passer dans les conseils d'écoles et Mme Viviane COQUILLAUD est certaine que les élus ont en mémoire ce genre de situation.

Elle rappelle à M. Alexandre GENNARO que le 10 juillet 2020, il a ici-même fait état de sa philosophie par rapport au travail des élus et exprimé le souhait que quand il y avait du travail, de l'assiduité, il devait y avoir récompense. Elle pense que tous s'en souviennent, cela avait également fait l'objet d'un débat en séance. Le maire vient de dire que Mme Viviane COQUILLAUD a travaillé 2 ans pour le SIVU, c'est donc 8 ans. Elle pense effectivement qu'elle a été assidue, qu'elle a travaillé au sein de cette instance, et là elle se dit qu'il y a comme une contradiction sur la récompense, étant remerciée manu militari. Chacun vit avec ses contradictions et elle est heureuse de voir que le maire a aussi les siennes.

Mme Viviane COQUILLAUD estime que le maire est dans une démarche d'accorder à un cercle assez restreint des attributions, des fonctions, du pouvoir. Démocratiquement, cela pose quand même question. Ces personnes ont certainement de la disponibilité, du temps, de la compétence, répète-t-elle, mais elle estime que la démocratie c'est aussi une confrontation des idées, c'est aussi grandir à travers des opinions diverses. Vouloir absolument penser qu'on détient la vérité, qu'on est les seuls à l'avoir, c'est une démarche qui peut être très inquiétante.

M. Frédéric BRET souscrit aux propos de Mme Viviane COQUILLAUD, avec l'idée d'une double peine. C'est-à-dire que les minorités subissent le choix certes personnel d'une démission avec, en cascade, une décision qui vient contrarier une décision prise en début de mandat car les minorités ont convenu que Mme Viviane COQUILLAUD soit désignée déléguée titulaire au SIVU et Mme Flavie VARRAUD suppléante. Suite au choix de Mme Morvarid VINCENT, qu'il peut parfaitement comprendre, les minorités se retrouvent par voie de conséquence sorties de la participation au SIVU. Elles restent suppléantes, mais sans titulaire dans les minorités qu'ils sont au Conseil municipal. Pour rester simple sur le sujet, il trouve que l'exercice n'est pas cool pour un syndicat intercommunal qui a vocation à rassembler tout le monde : les enfants, la jeunesse, les arts, la culture, la diversité. Pour le coup, la diversité ne sera pas vraiment représentée, comme l'a dit Mme Viviane COQUILLAUD, par rapport à un fonctionnement où seuls les titulaires participent réellement. Pour avoir suivi de loin le SIVU, d'une part, c'est une première que la minorité n'ait pas de titulaire, d'autre part, il pense que le SIVU gagnait à la présence régulière de Mme Viviane COQUILLAUD car, dans tous ces syndicats intercommunaux, il y a quand même la problématique du quorum et il est bien sympa de pouvoir compter sur des gens plus impliqués que d'autres. Il ne fait pas un mauvais procès à la personne qui la

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

remplacera mais on peut dire que Mme Viviane COQUILLAUX a toujours été présente et active. Il trouve dommage que, suite à la démission de quelqu'un, on vienne punir une élue qui souhaite s'engager sur sa commune.

M. Yannick BOIREAUD souhaite revenir sur plusieurs points. Tout d'abord, comme l'a dit M. Frédéric BRET, sur le fait que Mme Viviane COQUILLAUX est assidue. Elle ne rate jamais une séance du SIVU, elle est plus présente aux réunions du SIVU, aux comités de recrutement que le président du SIVU lui-même qui pourtant ne fait plus ça bénévolement. Il précise que pour les comités de recrutement, il n'y a toujours eu que 2 élus présents dont Mme Viviane COQUILLAUX. Deuxièmement, il s'agit de ne pas se tromper sur cette délibération. Les Arts vivants sont mis en avant, mais il n'est pas nouveau que ceux-ci font partie du périmètre du SIVU et ils figuraient même dans le nom du SIVU : Jeunesse et Arts vivants. Ce n'est pas une découverte. La réalité, il faut le dire, c'est qu'il y a quelques semaines Mme Viviane COQUILLAUX a osé, crime de lèse-majesté, voter contre une proposition du SIVU. Depuis ce jour-là, les Arts vivants deviennent indispensables au SIVU tout comme les 3 autres titulaires au SIVU. Tout le monde est indispensable et malheureusement il n'y a plus la place pour un élu de la minorité alors qu'il y en a toujours eu à La Ravoire. M. Yannick BOIREAUD trouve que c'est une régression majeure et en est un peu désabusé. Cette position s'inscrit dans quelque chose de plus large depuis le début du mandat. Il est souvent la personne optimiste, positive, mais là il est vraiment désabusé par cette décision. Au début, lors de l'installation de la nouvelle équipe municipale, il pensait que la minorité et la majorité allaient vraiment pouvoir bien travailler ensemble, La Ravoire étant en avance sur ses communes voisines et avant-gardiste sur le respect des minorités. Son groupe a souvent dit en Conseil municipal et mis en avant dans certains articles de presse que les minorités étaient plutôt bien traitées par rapport à des communes voisines, et ce depuis plusieurs mandats. Il s'était vraiment dit qu'avec cette nouvelle équipe ils allaient encore plus travailler ensemble, main dans la main. Il voit souvent quelques élus qui, a-t-il l'impression, semblent contents de travailler avec eux. Mais malheureusement il n'y a pas eu d'amélioration factuelle dans l'importance accordée à l'opposition alors que c'est la première fois à La Ravoire que la majorité a été élue par moins de 50 % des électeurs. Il trouve ça très malheureux et il peut citer, factuellement, plusieurs régressions qu'il y a eu par rapport au précédent mandat. Il ne voit aucune amélioration. Il est probablement un petit peu naïf mais il ose encore penser qu'il y a peut-être certains élus de cette majorité qui n'avaient pas signé pour ça et ne s'inscrivaient pas dans cette démarche d'être en régression par rapport aux deux mandats précédents sur le respect des droits de la minorité. Peut-être se trompe-t-il et fait-il preuve de trop de naïveté sur ce sujet-là. Il verra bien, de toute façon il n'y a qu'une seule vérité, c'est celle du vote.

Mme Viviane COQUILLAUX précise que son groupe va demander un vote à bulletin secret.

M. Alexandre GENNARO souhaite répondre à certaines interrogations et surtout donner certains éclaircissements sur ce qui a été dit.

Il pense que quand on veut obtenir des choses de la part des personnes qui sont en face de soi et appliquer des règles, il faut se les appliquer à soi-même. Dans la délibération précédente, il a été voté la prise de fonction de M. Philippe POUCHAIN au CCAS. Au CCAS, des dossiers sont traités avec l'AMEJ et M. Philippe POUCHAIN est administrateur de l'AMEJ. Pourquoi Mme Viviane COQUILLAUX n'a-t-elle pas fait cette remarque pour son propre élu ? Le maire pense que c'est la même chose. Il a une grande confiance en M. Philippe POUCHAIN et il pense qu'il saura faire la part des choses lorsqu'il siègera au CCAS et que seront abordées les relations avec l'AMEJ. Il ne participera pas au vote de ces délibérations, mais cela ne veut pas dire qu'en termes d'accompagnement de l'enfance, de lien social, de l'AMEJ, M. Philippe POUCHAIN n'aura pas son mot à dire et son expertise à apporter. Deuxièmement, M. Alexandre GENNARO rappelle que quand on est administrateur dans une association, généralement, on ne l'est pas pour la durée d'un mandat. On peut l'être pour une durée d'un an, deux ans, trois ans... et les choses peuvent changer. Heureusement, la loi est bien faite et prévoit un certain nombre de règles pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt. Comme il n'y aura pas de conflit d'intérêts au CCAS avec M. Philippe POUCHAIN, il n'y aura pas de conflit d'intérêts au SI de la Jeunesse avec Mme Cécile RYBAKOWSKI.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

Sur le fait que les suppléants « ne servent à rien » comme l'ont laissé sous-entendre aussi bien Mme Viviane COQUILLAUX que M. Frédéric BRET, si c'est vraiment ce qu'ils pensent, le maire est prêt à garder les 2 places et les proposer aux élus de son conseil qui justement sont plutôt intéressés. M. Samuel CAILLAULT qui était délégué est intéressé pour poursuivre et d'autres élus se sont positionnés pour être suppléants. Si cela n'intéresse pas les minorités et qu'elles trouvent que le rôle de suppléant n'est pas intéressant, elles doivent le lui faire savoir et il pourra modifier sa proposition, et du coup, avoir des gens motivés qui siègeront en tant que suppléants au SI.

De plus, effectivement cela fait 8 ans que Mme Viviane COQUILLAUX est élue au SI. M. Alexandre GENNARO parlait juste pour les 2 ans où il officie lui en tant que maire et où il a pu, justement, rendre possible qu'elle puisse à nouveau être élue pendant ces 2 ans.

Il a dit tout à l'heure qu'il fallait s'appliquer à soi-même ce qu'on voulait ce que les autres appliquent. Alors que Mme Viviane COQUILLAUX est en train de regarder ce qu'elle est en train « de perdre », elle n'a pas salué sur la première délibération le vote du Conseil municipal lui accordant de siéger dans d'autres commissions. Il aurait été possible de délibérer pour rester en l'état, conformément aux engagements du début du mandat. Les élus viennent de délibérer pour laisser des places supplémentaires à Messieurs BOIREAUD et POUCHAIN, c'est plus qu'elle n'en avait avant. Si la majorité devait réprimer les minorités, elle serait restée conforme à ce que dit Mme Viviane COQUILLAUX et aurait répondu non. Elle aurait même pu délibérer en appliquant strictement la réglementation, c'est-à-dire attribution de places à la proportionnelle. C'est ça la démocratie, c'est respecter les règles de la proportionnelle. Ça voudrait dire, quelle que soit la minorité, celle de Mme Viviane COQUILLAUX ou celle de M. Frédéric BRET, qu'il n'y aurait eu qu'un seul élu de la minorité par commission. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Donc, lui faire un procès d'intention et essayer de faire croire que les minorités sont mal traitées ne sont pas crédibles quand les autres délibérations sont plutôt à l'avantage des minorités.

M. Alexandre GENNARO apporte une petite rectification concernant Mme Morvarid VINCENT. Il ne s'agit pas d'une démission. De par ses nouvelles orientations professionnelles qui lui laissent moins de temps, il a été décidé, en discussion avec elle et en responsabilité, de ne pas maintenir des conseillers qui n'ont malheureusement plus le temps de participer, parce que la vie est ainsi, afin de rendre l'action des élus plus efficace.

Il entend et comprend la déception de Mme Viviane COQUILLAUX.

M. Yannick BOIREAUD précise qu'il n'a pas été dit que la minorité est persécutée mais il a vraiment parlé de régression par rapport au mandat précédent. Toutes les choses que le maire a mises en avant, c'était déjà le cas dans les mandats précédents.

M. Alexandre GENNARO rétorque que c'est faux. Il n'y avait pas autant de commissions, il n'y avait pas autant d'élus de la minorité au sein de celles-ci, il n'y avait pas autant de réunions. La minorité n'était pas autant associée à tout ce qui est prévu et à tout ce qui est fait. Si ce soir la minorité estime qu'on lui manque de respect en proposant cette délibération, lui a juste vu aujourd'hui quelqu'un qui manquait de respect à quelqu'un d'autre, c'est M. Yannick BOIREAUD quand il dit que Mme Viviane COQUILLAUX est plus présente que le président du SIVU.

M. Yannick BOIREAUD signale qu'il a dit cela pour les commissions du SIVU et les comités de recrutement. Il a tous les comptes rendus s'il veut voir.

M. Alexandre GENNARO répond que le maire de La Ravoire n'assiste pas à toutes les commissions, ce qui ne veut pas dire qu'il ne fait rien ; c'est pareil pour le président du SIVU. Il faut se respecter les uns les autres, on n'est pas là pour comparer. Il s'agit juste de dire que le sujet des Arts vivants devra être travaillé à l'échelle du canton car les maires du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL) vont parler avec le SI de la Jeunesse. En responsabilité, le maire pense qu'il faut qu'il y ait un élu en charge de cette compétence au sein du SI de la Jeunesse. Il met cette délibération au vote et le Conseil municipal décidera.

M. Yannick BOIREAUD signale qu'il n'avait pas terminé son intervention. Il observe qu'il fait partie d'un groupe qui a souvent été dans l'opposition à La Ravoire, c'est assez historique et malheureusement il semblerait que ce soit plus compliqué de faire une carrière politique à La Ravoire en étant de gauche, et d'avoir ainsi la chance de connaître plusieurs majorités différentes. Mme Viviane COQUILLAUX a connu 3 maires différents. Ils peuvent donc

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

témoigner sur des choses factuelles, comme ce soir sur une place pour le SIVU. Il y a eu d'autres faits, comme les indemnités ou, comme disait M. Philippe POUCHAIN, de ne pas avoir des présents en tant que suppléants auprès des conseils d'écoles mais ça il ne peut pas en faire le reproche ce soir car il ne l'a pas encore demandé. Il y a plusieurs faits comme cela, mais il y a également le ressenti. La minorité se sent de temps en temps un peu méprisé, ça arrive, et ayant connu différentes majorités, elle le dit. La commune de La Ravoire a pris de l'avance, il l'a quand même dit, sur le respect des minorités, mais il compare par rapport aux mandats précédents. Il continue d'espérer qu'il y a quelques élus au sein de la majorité qui auraient aimé des améliorations plutôt que des régressions par rapport aux mandats précédents. Il ne dit pas que la minorité est persécutée, il dit juste que c'était mieux avant.

A la demande de 8 conseillers (Mmes COQUILLAUX – CHABERT – DOHRMANN et M. BOIREAUD – POUCHAIN – BRET – GERARD – CULOMA), le vote est effectué à bulletin secret.

M. Grégory BASIN ne participant pas au vote, Le Conseil municipal procède à l'élection par un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant : 1 bulletin blanc, 20 voix pour, 7 voix contre.

Sont donc élus délégués au SI de la Jeunesse du Canton de La Ravoire :

Titulaires :

G. BASIN
E. MEDARD
S. SERBI
C. RYBAKOWSKI

Suppléants :

K. POIROT
V. COQUILLAUX
F. VARRAUD

Mme Viviane COQUILLAUX annonce que, compte tenu de ce résultat qui n'est pas à la hauteur des espérances des conseillers de son groupe, ils vont quitter la salle en signe de protestation contre ce positionnement anti-démocratique.

M. Alexandre GENNARO souligne qu'ils en ont tout à fait le droit, mais qu'il n'appelle pas ça un positionnement anti-démocratique. Un vote à bulletin secret a été demandé et la démocratie a justement conduit à ce résultat. Le vote à bulletin secret a fait en sorte qu'on ne sache pas qui à voter quoi.

Mme Viviane COQUILLAUX, M. Yannick BOIREAUD et M. Philippe POUCHAIN quittent à la salle à 19 h 33.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire poursuit la séance.

Question n° 5 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que dans chaque Conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, paru au Journal officiel du 31 juillet 2022, vient de préciser les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Ce correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

Pour l'application de ces nouvelles dispositions au mandat en cours, le correspondant incendie et secours doit être désigné dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit au plus tard le 31 octobre 2022.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe désignant correspondant incendie et secours Mme Joséphine KUDIN.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Joséphine KUDIN correspondant incendie et secours ; dit que son nom sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département et au président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Question n° 6 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026.

L'ordonnance n° 2021-1310 et son décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ont pour objectifs de moderniser les formalités de publicités et d'entrée en vigueur des actes avec le recours obligatoire à la dématérialisation, de simplifier les outils des collectivités pour l'information du public et la conservation des actes, d'harmoniser les règles entre les collectivités.

Les dispositions de ces deux textes sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Notamment :

- la clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes ;
- la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

Il convient donc de mettre à jour les articles suivants du règlement intérieur du Conseil municipal actuellement en vigueur :

- article n° 23 : délibérations et procès-verbaux
~~En vertu de l'article L. 2121-23 CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.~~
En vertu de l'article L. 2121-23 CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.
Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.
La signature des conseillers municipaux du maire et du ou des secrétaires de séance est déposée sur le feuillet de clôture de séance qui figurera au registre des délibérations.
Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement, par les services de la commune, d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique et non littérale.
Chaque procès-verbal est présenté à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil ne peuvent intervenir que pour une rectification à apporter. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.
Il est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance où il est arrêté.
- article n° 24 : Comptes rendus Liste des délibérations
~~Le compte rendu est affiché sous huitaine sur le panneau d'informations extérieur de l'Hôtel de Ville. Il présente une synthèse des délibérations et décisions du conseil. Il est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est consultable sur le site Internet de la Ville.~~

En vertu de l'article L. 2121-25 CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.

Cette liste mentionne la date de la séance, l'objet et le numéro de chaque délibération, le sens du vote (approbation ou refus).

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Question n° 7 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : Mme Chantal GIORDA) **ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « BILAN DE COMPETENCES » PROPOSEE PAR LE CDG 73 EN MUTUALISATION AVEC LE CDG 69**

Le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant à minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens,...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 960 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Il est proposé d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » du Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69, d'approuver la convention quadripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences, d'autoriser le maire à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier.

Mme Chantal GIORDA informe qu'actuellement un agent va bénéficier de ce bilan de compétence puisque cette personne est en période de préparation au reclassement. Elle est susceptible d'être inapte à toutes missions et fonctions de son grade. La collectivité va donc lui proposer ce dispositif pour relancer sa carrière professionnelle.

M. Alexandre GENNARO précise que cet agent pourra bénéficier de ce dispositif si le Conseil municipal délibère favorablement ce soir. Elle n'est pas encore entrée dans le dispositif. Cela permettra d'accompagner des agents, celle-ci en l'occurrence mais d'autres également, sur des possibilités de reclassement. Aujourd'hui, tous sont appelés à faire plusieurs métiers au cours de leur vie, donc il faut pouvoir être accompagné. Le CDG a mis en place ce dispositif qui, selon le maire, risque de bénéficier à d'autres agents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69 ; approuve la convention quadripartite (Cdg73, Cdg69, commune de La Ravoire, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n° 8 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT) **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. Jean-Louis LANFANT indique que les 3 délibérations à venir ont été présentées au Comité technique qui a émis un avis favorable.

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Lors du conseil du 23 mai dernier, face aux nécessités de service relatives au poste vacant du responsable du service médiathèque dont le recrutement est en cours, il avait été nécessaire de recruter un agent de bibliothèque en soutien des agents en poste actuellement.

Pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire avait proposé la création, d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint du

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

patrimoine, à raison de 32 heures hebdomadaires en renfort du service médiathèque sur une période maximale de 18 mois, à compter du 24 mai 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Aujourd'hui il vous est proposé de reconduire cette création sur une base de 35 heures hebdomadaires, du 20 septembre jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine en tenant compte de sa qualification et de son expérience.

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent de bibliothèque, à raison de 35 hebdomadaires sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'agent de bibliothèque, à raison de 35 hebdomadaires sur le grade d'adjoint du patrimoine, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Question n° 9 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT) **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS D'ANIMATION ET TECHNIQUE** **POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. Alexandre GENNARO souligne que cette délibération et la suivante ont fait l'objet d'un passage en Comité technique et qu'elles ont toutes les deux reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. Jean-Louis LANFANT présente le rapport.

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Compte tenu du nombre important d'enfants accueillis dans les structures périscolaires (restaurant scolaire et garderie) de Vallon Fleuri, Pré Hibou, et Féjaz, de notre conventionnement avec la CAF et la nécessité de garantir la traversée du groupe scolaire de Pré Hibou, il convient de recruter plusieurs agents d'animation sur les temps périscolaires pour assurer l'encadrement des enfants.

De plus, la commune de La Ravoire a proposé depuis octobre 2020 aux familles dont les enfants sont inscrits au dispositif ULIS accompagnés d'une AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) sur le temps scolaire, de bénéficier de l'accompagnement de cette même AESH sur les temps du restaurant scolaire et/ou de garderie.

Il faut donc maintenir un poste pour l'année scolaire 2022/2023.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose la création :

- de trois emplois non permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 12 heures 60 hebdomadaires annualisées pour chaque poste pour les écoles de Féjaz et de Pré Hibou ;
- d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique, à raison de 12 heures 60 hebdomadaires annualisées ayant pour mission principale d'assurer la traversée du groupe scolaire Pré Hibou ;
- d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 2 heures hebdomadaires en période scolaire (dispositif ULIS).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour 12 mois sur une période maximale de 18 mois à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ils percevront respectivement une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation et des adjoints techniques en tenant compte de la qualification et de l'expérience des agents.

Il est proposé d'approuver la création de ces emplois non permanents.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer :

- trois emplois non permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 12 heures 60 hebdomadaires annualisées pour chaque poste pour les écoles de Féjaz et de Pré Hibou ;
 - un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique, à raison de 12 heures 60 hebdomadaires annualisées ayant pour mission principale d'assurer la traversée du groupe scolaire Pré Hibou ;
 - un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 2 heures hebdomadaires en période scolaire (dispositif ULIS) ;
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Question n° 10 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2022.

Service des Ressources humaines

Le recrutement de l'assistante en ressources humaines est en cours. La personne retenue est titulaire dans le cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B.

Le poste vacant existant relève des cadres d'emplois d'adjoint administratif à Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Pour permettre le recrutement de cet agent, il convient donc de procéder comme suit :

- Suppression d'un poste d'assistante RH dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif à Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- Création d'un poste d'assistante RH dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif à Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

L'avis du Comité technique a été sollicité sur ce point lors de la réunion du 16 septembre 2022.

Service Vie scolaire :

A la demande d'un agent, animateur à l'école du Vallon Fleuri, il est nécessaire de diminuer son temps de travail. Il convient donc de procéder comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 15,75 heures hebdomadaires annualisées ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 12,60 heures hebdomadaires annualisées.

L'avis du Comité technique a été sollicité sur ce point lors de la réunion du 16 septembre 2022.

Par ailleurs, dans l'attente de la résolution du dossier complexe d'un agent en arrêt maladie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à 15,75 heures hebdomadaires annualisées (20 heures hebdomadaires en période scolaire).

En conséquence, il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} octobre 2022 portant les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'assistante RH dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif à Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- Création d'un poste d'assistante RH dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif à Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 12,60 heures hebdomadaires annualisées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} octobre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, portant les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'assistante RH dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif à Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

- Création d'un poste d'assistant RH dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif à Rédacteur principal de 1^{ere} classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 12, 60 heures hebdomadaires annualisées, autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 11 – FINANCES (rapporteur M. Xavier TROSSET) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOULE DU VAL FLEURI**

La commune de La Ravoire a à cœur de soutenir le développement de la pratique sportive auprès de sa population.

A travers son investissement dans les différents équipements sportifs et les subventions allouées aux différents clubs, la commune de La Ravoire permet au plus grand nombre de ravoiriennes et de ravoiriens de pratiquer le sport de leur choix dans de bonnes conditions.

C'est ainsi que des licenciés de certains clubs se distinguent au plus haut niveau et peuvent participer à des compétitions nationales.

Cette année, deux équipes de La Boule du Val Fleuri de La Ravoire, la première, championne de Savoie en M3 et la seconde, sous championne de Savoie en M4, se sont qualifiées pour le championnat de France organisé à Valence (Drôme) du 15 au 17 juillet 2022.

Par courrier reçu en mairie le 8 juillet dernier, Monsieur le Président de La Boule du Val Fleuri de La Ravoire a sollicité la commune aux fins d'obtenir une subvention exceptionnelle permettant de couvrir une partie des frais de participation et de voyage à ce tournoi.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 € à La Boule du Val Fleuri de La Ravoire pour la participation de deux de ses équipes au championnat de France.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 € à La Boule du Val Fleuri de La Ravoire pour la participation de deux de ses équipes au championnat de France.

Question n° 12 – FINANCES (rapporteur M. Jean-Louis LANFANT) **ZAC VALMAR - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SAS**

Lors de sa séance du 27 juin dernier, après avoir entendu l'exposé du représentant de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), le Conseil municipal par délibération a pris acte de ce compte-rendu et parallèlement approuvé le CRAC de la Société d'Aménagement de la Savoie arrêté à la date du 31 décembre 2021, et approuvé la souscription par la SAS d'un emprunt de 4 500 000 € garanti par la collectivité à hauteur de 80%.

La SAS a contracté ce prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 4.5M €
- Durée du prêt : 36 mois
- Taux : Euribor 3 mois + 0.79%.

La CERA demande que ces éléments complémentaires soient intégrés dans une délibération du Conseil municipal afin d'accepter la garantie communale.

Il est proposé d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt de 4 500 000 € que la SAS se propose de contracter auprès de la CERA aux conditions énoncées ci-dessus.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt de 4 500 000 € que la SAS se propose de contracter ; constate que cet emprunt est assorti des caractéristiques financières suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Montant du prêt : 4.5M €
- Durée du prêt : 36 mois
- Taux : Euribor 3 mois + 0.79%.

dit que, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SAS ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville s'engage à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie ; s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 80% ; autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et la SAS et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette garantie.

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

M. Alexandre GENNARO indique qu'il n'y a pas d'informations spécifiques concernant GRAND CHAMBERY, si ce n'est la tenue du Conseil communautaire la semaine prochaine et qu'il n'y en a pas eu durant l'été.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2022-20

Classement des lots n°8 et 12 du marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et de vestiaires infructueux.

DESG-2022-21

Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2022/2023 à l'espace culturel Jean Blanc.

DESG-2022-22

Conclusion d'un avenant n° 7 à la convention de mise à disposition du groupe scolaire du Vallon Fleuri pour l'accueil de loisirs extrascolaire mis en place par l'AMEJ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

DESG-2022-23

Conclusion d'une convention avec l'association ACFP73 pour la mise à disposition d'un logement d'habitation de type F4 (65 m²) situé 720 rue des Belledonnes à La Ravoire.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 3 août 2022 et pourra être renouvelée une fois.

Le locataire aura à sa charge l'assurance de l'habitation, le paiement des charges, impôts et taxes lui incombant.

DESG-2022-24

Conclusion d'un avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la maison de Féjaz passé entre la commune et l'entreprise Rey Frères pour le lot n°6.

Cet avenant prévoit la pose d'un évier pour un montant de 403 € HT.

DESG-2022-25

Attribution du marché pour la création d'un terrain de rugby et vestiaires aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Terrassements
Michellier SAS – LD La Serraz – 73370 Le Bourget du Lac
pour un montant forfaitaire de 220 388,50€ HT.
- Lot n°2 : Voiries réseaux divers
M2TP – ZAC du Puits d'Ordet – 73190 Challes-les-Eaux
pour un montant forfaitaire de 292 112,00€ HT.
- Lot n°3 : Espaces verts
Gonthier SAS – 11, rue de Maistre – 73160 Cognin
pour un montant forfaitaire de 71 418,80€ HT.
- Lot n°4 : Gros œuvre
RP Construction - 395, avenue des Fusillés – 73800 Arbin
pour un montant forfaitaire de 345 000€ HT.
- Lot n°5 : Charpente
Toit et Chapentes Domenget – 380, rue de la Leysse – 73000 Chambéry
pour un montant forfaitaire de 68 217,96€ HT.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

- Lot n°6 : Etanchéité
MP Etanch – LD Pré du Veau – 73110 Rotherens
pour un montant forfaitaire de 28 638,85€ HT.
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures alu
Borello Isoclair – 10 ZA de Bieze – 38110 Saint-Clair-de-la-Tour
pour un montant forfaitaire de 52 324,41€ HT.
- Lot n°9 : Cloisons
Revolta Blaudeau – 454 rue de la Leysse – 73000 Chambéry
pour un montant forfaitaire de 60 146,43€ HT.
- Lot n°10 : Chapes carrelages
Arak carrelages - 3, route de la salle – 74960 Cran-Gevrier
pour un montant forfaitaire de 84 785,54€ HT.
- Lot n°11 : Peintures intérieures
Karaman père et fils – 680 rue Louis Pasteur – 73490 La Ravoire
pour un montant forfaitaire de 13 166,19€ HT
- Lot n°13 : Serrurerie
Grange Mecano Soudure – ZA les Côtes – 73190 Saint-Jeoire-Prieuré
pour un montant forfaitaire de 24 000,00€ HT.
- Lot n°14 : Eclairage
Citeos Bronnaz – Avenue du 8 mai 1945 – 73000 Barberaz
pour un montant forfaitaire de 95 393,80€ HT.
- Lot n°15 : Equipement sportif
Espacs – Les Gonnets - 26390 Auterives
pour un montant forfaitaire de 133 474 ,10€ HT.
- Lot n°16 : Revêtement terrain
Tarvel – 90, rue André Citroen – 69 740 Genas
pour un montant forfaitaire de 428 580,00€ HT.
- Lot n°17 : Plomberie
Scarpettini – 132, route d'Apremont – 73490 La Ravoire
pour un montant forfaitaire de 228 551,43€ HT.
- Lot n°18 : Electricité
Evoltec – 340, rue du Clapet – 73490 La Ravoire
pour un montant forfaitaire de 81 500,00€ HT.

DESG-2022-26

Mise à disposition des associations qui en feront la demande des gobelets réutilisables dans le cadre de l'organisation d'événements festifs ou de manifestations culturelles et sportives.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Une convention, fixant en détail les droits et obligations des parties, sera établie à chaque demande d'association pour la durée de l'événement en question.

DESG-2022-27

Etablissement d'une convention de mise à disposition de la salle communale Symphonie entre la commune et le CCAS de La Ravoire.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

DESG-2022-28

Exécution d'un virement de 16 000 € du chapitre 020 de la section d'investissement : « Dépenses imprévues » à l'opération 28 « travaux dans les écoles » pour permettre la déconnexion des eaux pluviales de l'Ecole du Pré Hibou et le stockage dans une cuve de 12m³.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 septembre 2022 – Procès-verbal

DESG-2022-29

Conclusion d'un emprunt avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Montant : 1 000 000 € ;
- ✓ Durée 20 ans (240 mois) ;
- ✓ Taux d'intérêts annuel fixe à 2,71 % ;
- ✓ Remboursements des intérêts et Capital trimestriels ;
- ✓ Amortissement constant ;
- ✓ Commission engagement : 1 000 € (0,10% du capital emprunté) ;
- ✓ Versement des fonds sous trois mois maximum en une seule fois ;
- ✓ Remboursement anticipé autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

DESG-2022-30

Modification de la régie de recettes du service Administration générale pour :

- Porter cette régie auprès du service Vie associative,
- Autoriser les règlements par virement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 55.

La Secrétaire de Séance,



Joséphine KUDIN

Le Maire,



Alexandre GENNARO